



PRÉFET DE LA RÉUNION



Convention « Ville d'art et d'histoire »

entre

l'État, Ministère de la Culture et de la Communication,

représenté par M. Michel LALANDE, Préfet de La Réunion

et

la ville de Saint-Paul

représentée par Mme Huguette BELLO, Députée-Maire

En présence de M. Victorin LUREL, ministre des Outre-Mer

Préambule

Le label "**Ville d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la culture et de la communication, après avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création, et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les structures culturelles qui se décline notamment

- en sensibilisant les habitants et les professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- en présentant le patrimoine dans toutes ses composantes et en promouvant la qualité architecturale,
- en initiant le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- en offrant au public touristique des visites de qualité par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes d'art et d'histoire s'engagent à

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. Aujourd'hui, le réseau compte 163 Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

A La Réunion, le réseau comprend « Le Pays des portes du Sud » et la ville de Saint-Denis.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «**Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays**» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr »

Le projet de la collectivité saint-pauloise

La municipalité saint-pauloise a inscrit la culture et le patrimoine dans ses priorités.

Dans le programme « Saint-Paul, ville de talents », il est proposé un projet culturel à la mesure des héritages, mais aussi des attentes de la population.

Trop souvent négligé, le patrimoine culturel fait aujourd'hui partie des priorités. En lien avec les partenaires publics et privés, ce patrimoine sera recensé, protégé et fera l'objet d'une politique ambitieuse.

A travers le label « Ville d'art et d'histoire », il s'agit de démocratiser la culture et le patrimoine, pour les rendre accessibles au plus grand nombre, et ce, dès le plus jeune âge.

Les actions déjà entreprises, comme les fouilles archéologiques, l'animation autour du patrimoine, les jardins d'artistes, montrent la volonté de la collectivité de réussir une ville patrimoniale et culturelle.

La commune de Saint-Paul souhaite aller plus loin et mettre en valeur toutes ses richesses patrimoniales pour que cette ville retrouve toute son importance culturelle, mais surtout que sa population s'approprie son histoire, son patrimoine, son architecture. Cette appropriation passe bien-sûr par la valorisation et l'animation auprès des enfants et des adultes qu'ils soient saint-paulois, réunionnais ou touristes français ou étrangers.

Sa diversité géographique, « du battant des lames au sommet des montagnes », sa réserve marine, son cirque de Mafate, ainsi que ses traditions, font de Saint-Paul une ville incontournable pour le tourisme.

Le label « Ville d'art et d'histoire » est un élément d'une stratégie d'ensemble, qui permettra d'affirmer encore plus fortement, l'histoire et le patrimoine de cette ville, pour vivre et bâtir un avenir.

Saint-Paul souhaite s'investir dans le réseau national, outil de connaissances et d'échanges. L'apport du label permettra de dépasser les limites géographiques locales en matière de connaissances, de mise en œuvre des projets nationaux et internationaux, de formations professionnelles ou spécialisées, de mise en valeur du patrimoine et d'événementiels.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010,
VU l'avis du Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire du 17 novembre 2011,
VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication du 6 janvier 2012 attribuant le label,

Entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la ville de Saint-Paul, il a été convenu ce qui suit

Un projet culturel est mis en œuvre par la ville de Saint-Paul pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale

La ville s'est investie dans le développement harmonieux de son tissu urbain. Pour se faire, il a fallu concilier la réalité de la demande sociale à une existence urbaine chargée d'histoire.

Prenant en compte ces paramètres, le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du centre-ville, puis le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se sont orientés vers une visibilité du patrimoine bâti. Concrètement, le processus de reconstruction urbaine s'est fait par la connaissance de l'histoire de la ville, puis de l'utilisation de ses monuments, témoins du passé dans des activités nouvelles en phase avec les réalités sociologiques actuelles. Un certain nombre de bâtiments et d'infrastructures anciens ont ainsi fait l'objet d'achat et de réhabilitation et cela avec le soutien conjoint des collectivités et de l'État (la Longère, l'Hôtel Lacay, le Débarcadère, la Poudrière...)

Cette approche est développée à l'échelle de l'ensemble du territoire saint-paulois. En effet, les services chargés de l'aménagement ainsi que celui du patrimoine historique et bâti oeuvrent de concert sur les programmes d'aménagement futur du territoire, l'intégration de cette démarche étant incluse dans le Plan Local d'Urbanisme.

Techniquement et scientifiquement Saint-Paul a réalisé dix diagnostics patrimoniaux de son territoire. Ces derniers recensent tous les aspects historiques des nombreux quartiers de Saint-Paul. Cela concerne le patrimoine bâti mais aussi le patrimoine ethnologique matériel et immatériel ainsi que les sites potentiellement archéologiques. Ces différentes rubriques font l'objet d'une intégration au plan de développement de la ville.

Enfin, une politique d'animation s'appuie sur cette démarche de connaissance et de préservation. Cette valorisation se fait à travers des circuits déjà programmés et différentes autres manifestations. Les outils du label seront alors l'occasion de mettre en lumière cet existant patrimonial aux yeux du grand public.

Outre la mise en place des visites-découvertes, il s'agira de créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) qui présentera de manière didactique l'architecture, le patrimoine et le paysage de la ville. C'est dans cette optique que la commune a fait l'achat d'un bâtiment historique afin d'y accueillir la future équipe qui gèrera le label « Ville d'Art et d'Histoire ».

L'animateur de l'architecture du patrimoine aura un rôle majeur dans la formation des publics ; il traduit, par les actions qu'il met en place ou auxquelles il est associé, la politique culturelle de la ville en matière d'architecture, d'urbanisme et de patrimoine. Il fait comprendre et partager l'histoire et le patrimoine de façon originale et vivante, et en donne les clefs de lecture aux habitants comme aux visiteurs.

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension.

La ville de Saint-Paul s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Ce programme sera en toute cohérence avec la politique culturelle de la ville, qui souhaite que les jeunes et les moins jeunes, quelles que soient leurs catégories sociales et professionnelles aspirent à une vie culturelle riche et dense. Pour ce faire, c'est en relation avec les partenaires publics et privés que le patrimoine culturel qui fait actuellement l'objet d'un recensement et de mesures de protection au titre des monuments historiques, sera valorisé à travers son esthétique, son histoire culturelle et économique.

Les principales orientations de cette politique sont développées en annexe (voir annexe 1).

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, la ville crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux situés rue Marius et Ary Leblond à Saint-Paul sont spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves. Ils sont équipés d'un matériel éducatif approprié.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, **les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. Ils illustrent des sujets figurant au programme scolaire, notamment dans le cadre de **l'enseignement « histoire des arts »**. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (éducation nationale, agriculture par exemple)

Des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, **hors temps scolaire** : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances.

Des actions sont menées avec les centres de loisirs et se développent notamment à l'intention des jeunes en difficulté. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville. (« Ecole Ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (éducation nationale). En fonction des thématiques développées dans l'annexe 1, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

§ 3 - Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention **des individuels**. Des visites générales et thématiques de la ville sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à **heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires**. A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place et explicitée (annexe 1).

A l'intention **des groupes**, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en étroite partenariat avec l'office du tourisme avec lequel une convention spécifique est mise en place. Elle fixe le rôle et les missions de chacun des services en articulation l'un avec l'autre autour des thématiques choisies.

Titre II - Les moyens

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 - Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.
La ville de Saint-Paul s'engage à :

➤ **constituer une équipe comprenant un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps (de catégorie A).**

Elle met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement ;

Une annexe précisera les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier ;

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention ;

Il est placé sous la responsabilité : du directeur général des services.

➤ **ne faire appel qu'à des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national ou régional par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

La ville s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Article 2 - Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère de la ville ;
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers ;
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture de la ville ;
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution de la ville et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre la ville aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité de la Ville d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est définie en concertation avec la Direction Générale des Patrimoines et la Direction des Affaires Culturelles-Océan Indien. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Article 3 - Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, la ville de Saint-Paul s'engage

- **à utiliser le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire, » déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du Ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe ...) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la Direction Générale des Patrimoines / DGP (Service de l'Architecture). La ville mentionne dans tous les supports d'information qu'elle publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication ;
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine**
 - des dépliants présentant la Ville d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites),
 - des fiches thématiques ou monographiques,
 - des brochures ou des guides,
 - des affiches,
 - des pages internet concernant l'architecture et le patrimoine sur le site de *la ville*.

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la Direction Générale des Patrimoines (Service de l'Architecture) pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire ;

➤ **à diffuser et afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles de la ville **les informations** concernant les visites et les activités proposées ;

➤ **à relayer la promotion nationale du label**, le Ministère de la Culture et de la Communication actualise régulièrement le site internet « www.vpah.culture.fr ». La ville crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 - Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction des affaires culturelles – Océan Indien, le Service du patrimoine, de l'Architecture et de l'Urbanisme et la Direction Générale des Patrimoines (Service de l'Architecture).

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à

- mettre à la disposition de la ville de Saint-Paul son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser la ville à utiliser le label "Ville d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre à la ville de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions de la ville de Saint-Paul au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 - Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles - Océan Indien selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux. Saint-Paul s'engage à communiquer chaque année à la direction des affaires culturelles – Océan Indien et à la Direction Générale des Patrimoines (Service de l'Architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du Maire, président de la commission,
- du Directeur des Affaires Culturelles - Océan Indien et ainsi que du responsable du patrimoine de la DAC-OI,
- de l'Architecte des Bâtiments de France,
- des adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc.
- du Directeur Général des Services,
- du Directeur du Service de l'Urbanisme,
- du Directeur des Affaires Culturelles,
- du Responsable du service du patrimoine de la ville,
- du Directeur de l'office du tourisme,
- du Délégué Régional au tourisme,
- de l'Inspecteur d'académie,
- d'un enseignant de l'Université ou de l'école d'architecture de La Réunion.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les ans sur convocation du Maire afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 - Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par la ville avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication. L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DAC-OI sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, la ville de Saint-Paul dresse, en partenariat avec la Direction des affaires culturelles - Océan Indien, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction Générale des Patrimoines et, pour avis, au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Saint-Paul Ville d'art et d'histoire

Un programme d'actions

La ville de Saint-Paul s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du service « Ville d'art et d'histoire », conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, à mettre en place ou développer les actions suivantes :

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** organisées toute au long de l'année. Liste indicative des thématiques : les zones portuaires de débarquement, la première installation sur le territoire, histoire de la zone des mi-pentes et des Hauts, histoire de la piraterie, l'histoire du sucre, le patrimoine du XXème siècle, l'archéologie terrestre, l'archéologie sous-marine...
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Journées de l'archéologie, ...)
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage** : élaboration des projets urbains, espaces publics, charte paysagère, etc. Ces programmes se feront en collaboration avec l'architecte-conseil de la collectivité, la direction des affaires culturelles - Océan Indien, le Service de l'Architecture, du patrimoine et l'urbanisme, le conseil en architecture, urbanisme et environnement.
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou archéologiques, nouvelles réalisations architecturales...) en lien étroit avec la direction des affaires culturelles – Océan Indien et/ou le SPAU : projet de réhabilitation de 5 églises, des bâtiments datant de la Compagnie des Indes dans le cadre du PRU, visite des bâtiments de jour comme de nuit, grâce à la signalétique en compagnie de guides conférenciers, projet de visite des sites archéologiques (rue François Lenormand, les batteries côtières, le cimetière marin) et des chantiers de réhabilitation de bâtiments anciens.
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine**
 - à l'intention des médiateurs touristiques ou de catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, etc.
 - à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de quartiers** en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....
- des actions décentralisées sur les différents quartiers de Saint-Paul avec des outils tels que les expositions et des ateliers divers comme les ateliers intergénérationnels impliquant les associations de quartiers, les écoles et les maisons de retraites.
- des **ateliers d'architecture et du patrimoine** : initiation aux techniques de restauration de monuments, jeux d'enfants, ateliers de détail de l'architecture, éléments d'appropriation de reconnaissance de l'architecture, par le dessin, le modelage. Ateliers photos et vidéos, éducation sur le regard porté sur le bâti.

Saint-Paul Ville d'art et d'histoire

Annexe financière

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur cinq années :

1 - Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées

2 - Présentation en année n - 1 à la DAC-OI du programme détaillé à soutenir.

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	2013	2014	2015	2016	2017
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception du projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotations outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

(*) Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les documents publics disponibles non vendus tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPAH ;

(**) Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques.

B - Budget d'objectif (année de signature à n+5) - coûts à titre indicatif

Secteurs d'actions	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Poste de l'animateur de l'architecture et du patrimoine	50 % soit 36 600 €						
Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine				50 % soit 100 000 €			
Guides - conférenciers	50 % soit 66 828 €						
Atelier pédagogiques							50 % soit 5000 €
Communication							50 % soit 5000 €
Total part État	50 % soit 213 428 €						

C - Coûts spécifiques (à titre indicatif)

	Rémunérations	Tarifs
Salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine (coût total du poste)	36 600 € annuel	
Visites individuelles		Tarif normal : 4,6 € tarif réduit (*) : 2,3 €
Visites de groupe		Tarif à préciser

(*) Les conditions d'accessibilité au tarif réduit seront à préciser ultérieurement.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 - Exécution

Le Directeur des Affaires Culturelles - Océan Indien et la Députée-Maire de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Paul, le 15 juillet 2012



**M. Michel LALANDE,
Préfet de La Réunion**



**Mme Huguette BELLO,
Députée-Maire de Saint-Paul**



**M. Victorin LUREL,
Ministre des Outre-Mer**

